



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Montpellier, le

7 - NOV. 2016

Direction Energie Connaissance  
Département Autorité Environnementale  
Division Est

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de l'Aude  
**14 NOV. 2016**  
COURRIER ARRIVEE

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-  
Midi-Pyrénées,

à  
Monsieur le Préfet de l'Aude

Réf. Chr :

Nos réf. : 2016-002153

Affaire suivie par : Sandrine RICCIARDELLA

sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

Ch. S. E. D. T. M. A. Tél. : 04 34 46 65 34 Fax : 04 67 15 68 12

Préfet de l'Aude  
Direction des relations avec les collectivités  
territoriales  
Bureau des procédures environnementales  
52 rue Jean Bringer BP 836  
11012 CARCASSONNE CEDEX

UFB	I : Informatior S : Suite à donner M : M'en parler	U3P
UDS	<b>14 NOV. 2016</b>	MDD
	A : Assistera à la réunion E : Eléments de réponse P : Projet de réponse	

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

**projet de création d'un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Antugnac déposé par NEOEN.**

Par courrier reçu le **19/08/2016**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier création d'un poste de transformation électrique pour une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Antugnac déposé par NEOEN.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL

DDTM		DDTMa	Vu
SUBD	I : Information S : Suite à donner	MAISP	
SPC		MECAD	0
SG	<b>14 NOV. 2016</b>	SUEDT	1
SEADR		SPRER	
SEMA	A : Assistera à la réunion E : Eléments de réponse P : Projet de réponse	SHSD	
SIGNALE			

Pour le Préfet et par délégation,

Frédéric DENTAND

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30  
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 - fax : 33 (0) 4 67 15 68 00  
520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier cedex 02



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

## ACCORD

Portant dérogation aux dispositions de  
l'article L.142-4 du code de l'urbanisme

Commune d'ANTUGNAC  
Ouverture à l'urbanisation

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L.122-7 du code de l'urbanisme, relatif à l'aménagement et la protection de la montagne ;

VU les articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 du code de l'urbanisme, relatifs à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ANTUGNAC, en date du 06 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 05 janvier 2017 ;

Considérant que :

- la construction du transformateur électrique ne peut pas être dissociée du projet de parc photovoltaïque producteur d'énergie ;
- le permis de construire relatif au projet de parc photovoltaïque a été délivré en décembre 2012 ;

Considérant que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

**DONNE ACCORD**

A la dérogation aux dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme pour l'exploitation commerciale sus-visée, conformément à la demande.

Fait à Carcassonne, le 20 JAN. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 06 avril 2016

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 30/03/2016

*L'an deux mille seize et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Lydia IBANEZ*

Présents : 6

**Présents :** Lydia IBANEZ, Marie DUCHATEL, Jean-Pierre BALAYE, Arnaud KONIECZNY, Béatrice GAMBUS, Carole VERGE

Votants: 6

Pour: 6

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Hubert CARDONA, Sylvie BALMIER, Pierre GARESE, Benoît LANDMANN

**Secrétaire de séance:** Marie DUCHATEL

### Objet: Implantation d'un parc photovoltaïque - DE\_2016\_18

M. Hubert CARDONA à quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un parc photovoltaïque, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le permis de construire n°PC01101015H0005 concernant l'implantation d'un poste de transformation pour le raccordement du projet de centrale photovoltaïque dont le permis de construire a été délivré par le Préfet de l'Aude en date du 5 décembre 2012 (n° PC 011 010 10 H00003).

VU le code de l'urbanisme notamment l'article L111-1-1-4°,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

CONSIDERANT que la commune d'Antugnac n'est pas dotée d'un PLU ou d'une carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu et est ainsi soumise aux dispositions de l'article L111-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que ces dernières dispositions prévoient qu'en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune (...) 4°. Les constructions ou installations sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 et aux dispositions des chapitres V et VI du

titre IV du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

CONSIDERANT que la construction de ce poste de transformation n'entraînera pas pour la commune de surcroît de dépenses publiques, mais génèrera, au contraire, des recettes fiscales,

CONSIDERANT que la construction de ce poste de transformation s'inscrit dans le cadre du projet de construction de centrale photovoltaïque, et par conséquent dans la dynamique de développement des énergies renouvelables. La production annuelle de cette centrale photovoltaïque est estimée à 8361 MWh/an pour une puissance maximale de 7,329 MWc, soit la consommation d'électricité annuelle d'environ 2800 foyers, permettant ainsi d'éviter l'émission de près de 6100 tonnes de CO<sub>2</sub>.

CONSIDERANT, en outre, que le poste de transformation ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique car :

- le poste de transformations bénéficiera d'un traitement particulier permettant une bonne intégration dans l'environnement et le paysage ;
- le poste de transformation n'aura pas d'incidence sur la salubrité ;
- l'ensemble du parc sera clôturé et l'accès aux personnes non autorisées sera interdit ;
- l'emprise au sol du poste de transformation étant de 86,45m<sup>2</sup> alors que les parcelles d'implantation (cadastrées section A n°1073 et 1103) ont une superficie totale de 95 980 m<sup>2</sup>, la surface qui serait ainsi soustraite desdites parcelles représente moins de 0,1% de la superficie totale.

Par ailleurs, les parcelles d'implantation ont perdu leur usage agricole et sont actuellement entretenues annuellement par gyrobroyage dans le seul but de garantir la sécurité du terrain et de prévenir les risques incendie.

CONSIDERANT, par conséquent, que la construction du poste de transformation présente un intérêt pour la commune.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de sa Présidente après en avoir délibéré :**

DONNE un avis favorable à la demande de permis de construire n°PC01101015H0005 concernant l'implantation d'un poste de transformation pour le raccordement du projet.

Fait et délibéré en séance le jour mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Lydia IBANEZ

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 05 janvier 2017

Référence du dossier	DCM du 06 avril 2016
Demandeur	Commune d'ANTUGNAC
Caractéristiques du projet	Transformateur électrique à ANTUGNAC, PC 011 010 15 H0005 déposé par Direct Energie Neoen
Cadre réglementaire	Obligatoire, Avis conforme
Saisie du : 07/12/2016	Date limite d'avis : 07/01/2017

## AVIS

Considérant que :

- la construction du transformateur électrique ne peut pas être dissociée du projet de parc photovoltaïque producteur d'énergie ;
- le permis de construire relatif au projet de parc photovoltaïque a été délivré par Monsieur le Préfet en décembre 2012 ;

la commission émet un avis FAVORABLE sous réserve de mieux travailler l'intégration paysagère du projet dans le site.

À Carcassonne, le 13 JAN 2017  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Jean-François DESBOUIS

# AVIS DU MAIRE - version 2012-04

- concernant une demande de
- CU
  - DP
  - PC
  - PD
  - PA

DPT COMMUNE ANNEE N° DOSSIER  
 PC0 11 010 15 H 0005

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDT, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) à défaut il sera réputé favorable

MAIRIE de : <u>Antugnac</u>	DÉPOSÉ EN MAIRIE LE <b>30/04/2015</b>
Dossier transmis à l'Architecte des Bâtiments de France : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
PROJET DE	NOM PRÉNOMS <u>Direct Energie Neoen</u> <input type="radio"/> Mme <input type="radio"/> M.
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>4 rue EULER 75 008 PARIS</u>
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>LE CAUSSE 11 190 ANTUGNAC</u>
REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN <u>A 1073 et A 1103</u>	

## 1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

1.1 LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME <input type="radio"/> POS/PLU <input type="radio"/> Carte Communale Zone : _____ Zone : _____	<input checked="" type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR NON COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME (Règlement National d'Urbanisme)
1.2 Loi Montagne	SI LE TERRITOIRE EST SOUMIS A LA LOI MONTAGNE Existe-t-il un plan d'eau dans un rayon de 300m du projet ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
1.3 Réciprocité	Le projet est une construction agricole <input type="checkbox"/> l'exploitation agricole du pétitionnaire n'est pas classée ICPE en préfecture et : <input type="radio"/> il existe un tiers dans les 50 m du projet <input type="radio"/> il n'existe aucun tiers dans les 50 m du projet <input type="checkbox"/> l'exploitation agricole du pétitionnaire est classée ICPE en préfecture et : <input type="radio"/> il existe un tiers dans les 100 m du projet <input type="radio"/> il n'existe aucun tiers dans les 100 m du projet Le projet est-il situé dans le périmètre inconstructible d'une ICPE non agricole par exemple industriel,... (voir arrêté préfectoral) ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	ou Le projet n'est pas une construction agricole Existe-t-il un bâtiment agricole classé ICPE dans les 100 m ? <input type="radio"/> OUI de quel type : ..... <input checked="" type="radio"/> NON Existe-t-il un bâtiment agricole non classé ICPE dans les 50 m ? <input type="radio"/> OUI de quel type : ..... <input checked="" type="radio"/> NON Le projet est-il situé dans le périmètre inconstructible d'une ICPE non agricole par exemple industriel,... (voir arrêté préfectoral) ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON

## 2. AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

2.1 VOIRIE	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON											
2.2 EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN	LE TERRAIN EST OU SERA DESSERVI au droit du terrain DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :											
	EQUIPEMENTS PUBLIC	DESSERVI : CAPACITE		NON DESSERVI	LONGUEUR EN M DE L'EXTENSION	SERA DESSERVI	AVANT LE	NOM CONCESSIONNAIRE/ GESTIONNAIRE	PRISE EN CHARGE COMMUNALE		PRISE EN CHARGE INTER-COMMUNALE	
		Suffisante	Insuffisante			OUI NON			OUI	NON	OUI	NON
	EAU POTABLE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	ASSAINISSEMENT EAUX USEES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	ELECTRICITE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	VOIRIE PUBLIQUE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	VOIRIE PRIVEE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<u>Le projet concerne un poste de transformation</u>											
2.3 SECURITE INCENDIE	LA SECURITE INCENDIE PEUT-ELLE ÊTRE ASSURÉE ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON											

### 3. AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT

<p>3.1 ACCES</p>	<p>GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE DESSERVANT LE TERRAIN :</p> <p><input type="checkbox"/> Voirie communale      Les conditions d'accès sont-elles satisfaisantes ? <input type="checkbox"/> OUI      <input type="checkbox"/> NON</p> <p><input type="checkbox"/> Voirie intercommunale</p> <p><input type="checkbox"/> Route départementale</p> <p><input type="checkbox"/> Route nationale</p>
<p>3.2 ASPECT EXTERIEUR</p>	<p>OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOITURES, FACADES, CLOTURES)</p> <p><i>Le projet concerne un forte de Transformation</i></p>

### 4. PARTICIPATIONS D'URBANISME

	<p>LE PROJET DOIT-IL ETRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?      <input type="checkbox"/> OUI      <input checked="" type="checkbox"/> NON</p>
<p>4.1 PVR</p>	<p>PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR)      <input type="checkbox"/> OUI      <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>instituée par délibération du : .....</p> <p>délibération spécifique liée au projet en date du : .....</p> <p>Montant (à joindre pour chaque projet) : ..... C/m<sup>2</sup> <input type="checkbox"/> Par convention ci-jointe <input type="checkbox"/></p>
<p>4.2 RACCORDEMENT A USAGE INDIVIDUEL</p>	<p>RACCORDEMENT A USAGE INDIVIDUEL      <input type="checkbox"/> OUI      <input checked="" type="checkbox"/> NON</p>
<p>4.3 EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS</p>	<p>EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL      <input type="checkbox"/> OUI      <input checked="" type="checkbox"/> NON</p>
<p>4.4 PRE</p>	<p>PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) - jusqu'au 30 juin 2012      <input type="checkbox"/> OUI      <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>délibération en date du : .....</p> <p>Montant : .....</p>
<p>4.5 PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC</p>	<p>PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)      <input type="checkbox"/> OUI      <input checked="" type="checkbox"/> NON</p>

### 5. FISCALITE applicable sur le territoire communal

<p>5.1 TA</p>	<p>Taxe d'aménagement      <input type="checkbox"/> OUI      <input checked="" type="checkbox"/> NON</p> <p>Taux : .....%      Secteur :</p>
<p>5.2 VSD</p>	<p>Versement pour Sous Densité      <input type="checkbox"/> OUI      <input checked="" type="checkbox"/> NON</p>

### 6. AVIS DU MAIRE

	<p><input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIVATION DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU)</p>	<p>DATE: <i>16/03/2016</i></p>
	<p><input type="checkbox"/> DEFAVORABLE : INDIQUER LES MOTIVATIONS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIREES DES RUBRIQUES PRECEDENTES</p>	<p>Signature LE MAIRE</p> 